

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

DELIBERATION
n°2024-088

Le rapporteur expose :

APPROBATION DU MARCHE
PUBLIC DE FOURNITURE ET
D'ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE
/APPROBATION

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité se termine le 31 décembre 2024,

Considérant qu'un marché a été lancé pour choisir le futur fournisseur d'électricité de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_088-DE

Rechercher le document

**DELIBERATION
N°2024-088
APPROBATION DU MARCHÉ
PUBLIC DE FOURNITURE ET**

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de deux offres provenant de la société TOTAL Energie, une étant l'offre de base et l'autre étant une offre variante 100% électricité verte,

**D'ACHEMINEMENT
D'ÉLECTRICITÉ
/APPROBATION**

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL Energie pour ce qui concerne son offre variante 100 % électricité verte, pour les montants suivants :

- ✓ Pour 2025 : 19 688,73 €HT, soit 27 210,19 € TTC,
- ✓ Pour 2026 : 19 800,51 €HT, soit 27 476,91 € TTC,
- ✓ Pour 2027 : 20 074,59 €HT, soit 27 799,10 € TTC.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi l'offre variante 100% électricité verte de la société TOTAL Energie comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

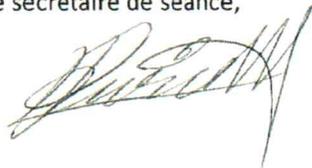
Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TOTAL Energie pour son offre variante 100 % électricité verte, selon les conditions financières indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025 et suivants à l'article 60612 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Le Président

Julien MERLE

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2024

Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr